

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

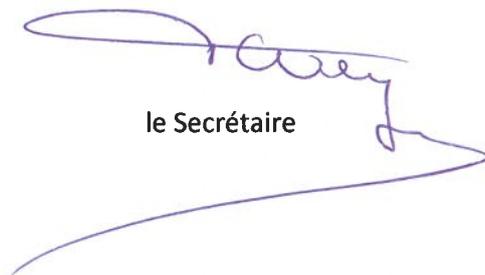
Concerne : Lotissement de terrains situés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant ».

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 29 (1) paragraphes 4 et 5, le conseil communal, en sa séance du 14 juillet 2025, a approuvé la demande de lotissement présentée le 16 mai 2025 par le sieur Nicolas Guth de Mersch relative à la division d'une propriété sise à Mersch, 6, Lohrbierg, inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous le numéro 1089/4325, en deux (2) lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, à savoir du 22 juillet au 1^{er} août 2025 inclus, dans les bureaux du service technique communal dans l'annexe du château (mairie) de Mersch.

Mersch, le 22 juillet 2025

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre